

**EXTRAIT DU REGISTRES DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**  
**DECISION N°2020/09**

**OBJET : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

La Présidente de la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" ;

**VU** la délibération N° 2020/53 du 10.7.2020 autorisant notamment la Présidente à souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et à passer les actes nécessaires à cet effet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € pour couvrir les besoins éventuels de trésorerie de la Communauté (Budget Principal, Budgets Annexes et Régies(s) à autonomie financière) ;

**VU** la consultation faite à cet effet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne, de Dexia Crédit Local, de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale,

Compte-tenu des réponses négatives de Dexia Crédit Local et de la non réponse de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) ;

Après examen des propositions de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Cote d'Azur, de la Caisse d'Epargne CEPAC, et de la Banque Postale qui sont les suivantes :

| ORGANISMES BANCAIRES             | ANNUEL                             |           |        | Frais Ouverture Ligne | Commission de non utilisation |
|----------------------------------|------------------------------------|-----------|--------|-----------------------|-------------------------------|
|                                  | Type de Taux                       | Taux      | Marge  |                       |                               |
| CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE | EURIBOR 3 mois moyenné (sept 2020) | - 0.492 % | 0.90 % | 350.00 €              | 0                             |
| CAISSE D'EPARGNE                 | FIXE                               | 0.90 %    | 0 %    | 300.00 €              | 0.20 %                        |
| LA BANQUE POSTALE                | FIXE                               | 0.68 %    | 0 %    | 350.00 €              | 0.20 %                        |

C.C.V.U.S.P

*Décision de la Présidente*

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De renouveler l'ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie" d'un montant maximal de **350 000.00 €** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Côte d'Azur dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes "Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon" décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Provence Côte d'Azur sont les suivantes :

- . Montant : 350 000.00 €
- . Durée : 1 an maximum
- . Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 3 mois moyenné du mois n-1 + marge 0.90 %

*Le taux d'intérêt plancher retenu pour le calcul des intérêts ne pourra pas être inférieur à 0%.*

- . Base de calcul des intérêts : 365 Jours.
- . Commission de confirmation : 0.10 % soit 350.00 €
- . Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle, en fonction de l'utilisation
- . Commission de non utilisation : Offerte
- . Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- . Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, par virement au crédit du compte public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par virement au prêteur.

### **Article 2 :**

D'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes

### **Article 3 :**

D'inscrire les sommes nécessaires au paiement de la commission de confirmation et au remboursement des intérêts au Budget Principal de la Communauté de Communes aux articles 627 et 6615.

C.C.V.U.S.P

*Décision de la Présidente*

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le 12/11/2020

ID : 004-200072304-20201110-DP202009-DE

**Article 4:**

De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,  
Le 10 novembre 2020

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

